

COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire - Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique – M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François – Mme CASABIANCA BEAUDET Benjamine.

Absent excusé : Mme Aurélie MATHIGOT qui a donné procuration à M. JEAN Frédéric, M. Maël CANTA qui a donné procuration Mme Aurélie MILLOUR et M. Fabrice JAROSSAY qui a donné procuration à M. Georges JEANNE.

Secrétaire : M. Dominique SABOURIN.

Date de la convocation : 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1 – DÉLIBÉRATIONS SUITE AU RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE Mme MATHIGOT Aurélie

Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu l'arrêté du maire n° 2020-006 en date du 30 novembre 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 novembre 2020 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme MATHIGOT Aurélie, adjointe au maire par arrêté n° 2020-002 en date du 3 juillet 2020 dans les domaines des finances, de l'eau et des fêtes, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été conduit à retirer les délégations de Mme MATHIGOT Aurélie, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale. Il présente les raisons aux membres du Conseil Municipal.

Chaque membre du Conseil expose son ressenti quant à la situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme MATHIGOT Aurélie dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 6 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions,

DECIDENT de ne pas maintenir Mme MATHIGOT Aurélie dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite au non maintien de Mme MATHIGOT Aurélie dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe, Monsieur le Maire propose de porter à 1 le nombre d'adjoints.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDENT de fixer le nombre d'adjoints au maire à 1.

2 – AFFAIRES DIVERSES

↳ Logement communal

M. Maria CRETTE ne donnant pas suite à sa demande de logement, la recherche de nouveaux locataires se poursuit, une annonce sera passée dans les journaux.

↳ Informations diverses

Les membres du Conseil Municipal sont informés que :

- La commune possède depuis peu un lecteur de puce pour animal,
- La mairie sera fermée les jeudis 24 et 31 décembre 2020.

M. DAGUET indique qu'il serait judicieux de garder un peu de terre stockée près du cimetière suite aux travaux de la RD afin de reboucher les chemins quand la météo sera plus propice.

M. MERCIER précise que le candélabre de Barberonville fonctionne à nouveau.

Le changement de plusieurs candélabres sur la commune est à prévoir.

La séance est levée à 20 h 00.